

Date	Délégataire	nature	Objet
25/06/2025	Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	 N°2025_19 Convention simplifiée de prestation de service en restauration scolaire. Serge Farrugia - nutritionniste - diéticien - Formateur Auditeur Hygiène HACCP Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL, VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler la convention avec M. Serge FARRUGIA en ce qui concerne la prestation de service en restauration scolaire, DECIDE : Article 1 _ DE SIGNER avec M. Serge Farrugia dont le siège est à Aix-en-Provence (13) 29, Rue Espariat, la nouvelle convention annexée à la présente décision. Le Maire, Henri BONNEFOY.

